

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC1207

présenté par

Mme Piron, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 59

I. – À la première phrase de l'alinéa 44, substituer aux mots :

« aux commissions chargées »

les mots :

« à la commission permanente chargée ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.